

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 mai 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2023-075

Objet de la délibération : ZAC DE NICOPOLIS - CESSIION DE LA PARCELLE BS 379 AU BENEFICE DE L'ENTREPRISE AB INVEST

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 mai 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- ARTUPHEL Ollivier donne procuration à TONARELLI Patrice, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absent : FAUQUET-LEMAITRE Arnaud.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-192 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2017 approuvant le nouveau schéma de commercialisation du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et déterminant 3 niveaux de prix ;

VU la délibération n°2019-251 du Bureau Communautaire du 2 décembre 2019 relative à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération Provence Verte dans le cadre de l'octroi des aides économiques (SRD2II) ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2022-141 du Conseil de Communauté du 3 juin 2022 portant sur la cession de la parcelle BS 292 lot 4-48 d'une superficie de 7 000 m² au groupe Beltrame ;

CONSIDERANT que la Région a adopté le 17 mars 2017 le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), pour remplir deux objectifs : d'une part, favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région et d'autre part, organiser la complémentarité des actions menées par les différentes collectivités (et leurs groupements) sur le territoire régional ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, l'Agglomération Provence Verte gère 10 zones d'activités dont celle de Nicopolis. Ce site, poumon économique du territoire dispose d'une offre foncière permettant l'implantation de nouvelles entreprises pourvoyeuses d'emplois et de réelles ressources financières pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT la nouvelle demande d'implantation sur le Pôle d'activités de Nicopolis, faite par courrier en date du 7 février 2023 par la société AB INVEST pour une superficie d'environ 11 500 m² ;

CONSIDERANT que le groupe Beltrame a souhaité acquérir un foncier d'une superficie plus importante pour répondre aux évolutions de leur projet ;

CONSIDERANT que la parcelle BS 292 lot 4-48 d'une superficie de 7 000 m² mentionnée dans la délibération n° 2022-141 susvisée n'est plus adapté à l'aménagement envisagé ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, une nouvelle opération de découpage parcellaire a été effectuée sous la référence 10914-10_ESQ_P01 en date du 01 février 2023, issue d'une division parcellaire ;

CONSIDERANT le plan parcellaire n°10914-10_PAR_P02 en date du 17 avril 2023 qui mentionne les nouvelles références cadastrales dont la BS 379 lot 4-53 ;

CONSIDERANT que la zone de niveau 3 correspond aux terrains avec des différences de niveaux générant des surcoûts d'aménagement, les terrains à commercialiser sont au prix de 65 € HT le m² conformément à la délibération n° 2017-192 susvisée ;

CONSIDERANT que la Direction de l'Immobilier et de l'État intervient dans les politiques foncières des collectivités locales afin de procéder à l'évaluation des biens et a évalué à ce titre la valeur vénale du terrain dans son avis – Services des Domaines n°2023-83023-28508 du 24 avril 2023 ;

CONSIDERANT que cet acte annule et remplace la délibération n° 2022-141 susvisée ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **DE DIRE** que cet acte annule et remplace la délibération n° 2022-141 susvisée.
- **D'AUTORISER** la cession du terrain à la société mentionnée dans le tableau ci-dessous, situé sur le Pôle d'activités de Nicopolis, au prix de 65 € HT le m² et conformément aux éléments figurant ci-après :

Entreprise	Nom du représentant	Adresse	Activité	Superficie	Montant HT	Référence cadastrale
Société AB INVEST	Monsieur Anthony BELTRAME	679 Bd du Commerce 83480 PUGET SUR ARGENS	Station de distribution multi-carburants	11 323 m ²	736 000 €	BS 379

- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes afférents à cette vente avec la société représentée par son gérant, désigné dans le tableau ci-dessus ou avec toute personne physique ou morale se substituant à la société nommée qui aurait la charge de construire le bâtiment nécessaire à l'opération.
- **DE DIRE** que l'entreprise est tenue de respecter « l'obligation d'avoir réalisé son programme dans un délai de 2 ans à compter de la vente » précisé par l'article 4 du cahier des charges de cession des terrains du Pôle d'activités de Nicopolis.
- **DE PRECISER** que dans l'hypothèse où un compromis de vente ne pourrait être signé dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente, cette dernière sera alors considérée comme nulle et non avenue et une nouvelle délibération du bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente.
- **D'IMPUTER** au budget annexe 2023 « zone d'activités de Nicopolis », la recette correspondante.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 15 mai 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

